

Arrêté du 25 avril 1977 relatif aux mesures de sécurité applicables aux chariots automoteurs de manutention à conducteurs portés et rendues obligatoires pour tous les employeurs de main-d'oeuvre agricole. — Aptitude des conducteurs.

[Jeûne et Pratiques alimentaires extrêmes](#)[Lois et décrets \(LODA\)](#)[Abroge](#)

Date	04/12/1998
------	------------

Jurisdiction / Nature	ARRETE
-----------------------	--------

URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006072266
----------------	---

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Toutefois, des dérogations à cette condition d'âge peuvent être accordées sur demande de l'employeur à la caisse de mutualité sociale agricole, en faveur : 1° Des jeunes travailleurs de moins de dix-huit [...] Elles sont révocables à tout moment si les conditions qui les ont fait accorder cessent d'être remplies. 2° Des jeunes travailleurs munis d'un certificat d'aptitude professionnelle ou d'une attestation [...]

[...] En outre, les mêmes accessoires feront l'objet d'une inspection préalable chaque fois qu'ils seront remis en service après un arrêt prolongé, sauf dans le cas où ils auraient été inspectés depuis moins [...]

TEXTES VISÉS

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 8 du décret n° 73-892 du 11 septembre 1973 relatif à l'organisation et au financement de la prévention des accidents du travail et maladies professionnelles des salariés agricoles ;

Vu la proposition de la caisse centrale de secours mutuels agricoles établie à l'initiative du comité technique national de prévention n° 3 Entreprises d'approvisionnement, de commercialisation et de transformation des produits agricoles ;

Vu l'avis de la commission nationale de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles des salariés agricoles,

RÉFÉRENCE

ARRETE du 4 décembre 1998, « Arrêté du 25 avril 1977 relatif aux mesures de sécurité applicables aux chariots automoteurs de manutention à conducteurs portés et rendues obligatoires pour tous les employeurs de main-d'oeuvre agricole. – Aptitude des conducteurs. ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006072266> (consulté le 31 août 2026).